



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Résolution

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 16-RES-037

Déposé le : 15.11.16

Scanné le : _____

Art. 136 LGC La résolution, qui s'exprime sous la forme d'une déclaration ou d'un vœu, porte sur un sujet d'actualité ou sur un objet traité par le GC. Elle peut être déposée par un député, une commission ou un groupe politique. Elle n'a pas d'effet contraignant pour son destinataire.

Pour que la résolution soit traitée, il est nécessaire qu'elle soit soutenue par au moins vingt députés. Elle est portée à l'ordre du jour d'une séance plénière et mise en discussion ; elle peut être amendée avant d'être soumise au vote. Jusqu'au vote de la résolution par le GC, l'auteur de celle-ci peut la retirer. Si la résolution est adoptée et qu'elle consiste en un vœu, le CE informe le GC de la suite qui lui a été donnée.

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de la résolution

MNA : poursuivre l'adaptation de la prise en charge et répondre aux besoins

Texte déposé

Les réfugiés, et en particulier les mineurs, ont fui des zones de guerre ou des persécutions et connu un parcours souvent dramatique pour arriver dans notre canton. Le canton de Vaud a fait figure de pionner en ouvrant des structures spécifiques pour les réfugiés mineurs non accompagnés. Ces derniers mois, l'EVAM a fait des efforts considérables pour offrir une place à chaque jeune et le personnel s'est engagé avec volonté dans cette mission. Néanmoins, de nombreux signaux alarmants montrent que ce dispositif n'est pas suffisant pour faire face aux besoins de ces jeunes et à leur fragilité, notamment en raison d'un encadrement socio-éducatif et sanitaire insuffisant.

Fort de ces constats, le Grand Conseil réaffirme le droit inaliénable de tous les enfants à bénéficier d'une protection et d'une attention particulière en raison de leur vulnérabilité tel que défini dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Dès lors, il salue les efforts consentis par le Conseil d'Etat et encourage celui-ci à poursuivre l'adaptation de la prise en charge des mineurs en regard notamment de la croissance du nombre de cas de MNA attribués au canton de Vaud par la Confédération.

Nom et prénom de l'auteur :

Julien Eggenberger

Manuel Donzé

Céline Ehrwein Nihan

Christelle Luisier

Serge Melly

Valérie Induni

Signature :